



## PROJET DE SERVICE 2022-2027

# Service d'Investigation Educative

*Document validé par le Conseil d'Administration de l'ADAEA du 20 octobre 2022*



1. Présentation du projet de service .....	3
2. L'historique et les évolutions du service.....	4
3. Le projet et les valeurs de l'association .....	5
4. Les missions du service .....	6
a. Missions du service .....	6
b. Cadre juridique et réglementaire .....	6
c. Habilitations, autorisation et conventions.....	7
d. Inscription dans le cadre des politiques territoriales.....	8
5. Les usagers .....	8
a. Profils des usagers du service, besoins et problématiques .....	8
b. Conditions et critères d'admission.....	10
c. Droits des usagers .....	11
d. Place et rôle de l'entourage.....	11
e. Expression et participation des usagers.....	11
6. L'offre de service.....	12
a. Prestations assurées .....	12
b. Procédures de réalisation des prestations .....	12
c. Ancrage territorial : enjeux, partenariats et coopérations.....	13
d. Communication externe .....	14
e. Adaptation des projets techniques .....	14
f. Moyens matériels .....	15
7. Les principes d'intervention.....	16
a. Fondements théoriques des pratiques professionnelles.....	16
b. Gestion des paradoxes.....	16
c. Modalités de régulation.....	17
8. Les professionnels et les compétences du service.....	17
a. Politique sociale de l'association.....	17
b. Organisation du service .....	18
c. Coordination des interventions.....	20
d. Compétences et qualifications.....	21
e. Interdisciplinarité .....	21
f. Formation et soutien aux équipes .....	22
g. Dynamiques de réseaux .....	22
9. Les objectifs d'évolution, de progression et développement .....	23
a. Développement des champs d'activités et de l'offre de service.....	23
b. Evolution de l'organisation et des pratiques professionnelles .....	23
c. Evolution des procédures, des moyens et techniques.....	24
Annexes.....	25

# 1. Présentation du projet de service

« Lorsque les temps sont incertains, la sagesse recommande d'afficher quelques certitudes ».  
Pierre MORIN

Conformément à la loi du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'ADAEA s'est engagée dans un processus global de mise en conformité incluant les phases d'évaluation interne et externe, la réécriture du projet associatif et, bien sûr au travers de ce document, la révision du projet de service.

Ce projet répond aux dispositions de l'article L311-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que :« Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement. Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation. »

Le projet associe les exigences de développement stratégique du service avec la nécessité d'offrir une prise en charge de qualité et de proximité.

Il doit nous permettre d'adapter les potentialités du service avec les évolutions futures de notre secteur. Cette analyse sur ce que nous sommes aujourd'hui et sur ce que nous envisageons pour l'avenir est un moment important dans l'histoire et l'évolution du service.

En impliquant les professionnels, le processus d'élaboration du projet constitue un moment fort de la vie institutionnelle, à la fois fédérateur et dynamisant. Ce document a pour finalités principales de clarifier le positionnement institutionnel du service et de donner des repères aux professionnels dans l'exercice de leur activité. Il sera dès lors le document de référence donnant sens à leur action quotidienne.

Ce projet, porté à la connaissance de l'ensemble de nos partenaires, donne à lire et à comprendre à la fois ce positionnement institutionnel et notre proposition spécifique d'accompagnement des usagers.

Bien évidemment, il est aussi primordial pour nous de présenter un projet en pleine concordance avec le cadre législatif, les orientations proposées au niveau départemental, régional et national et, plus particulièrement, en adéquation avec les propositions des différents schémas d'organisation sociaux et médico-sociaux de notre périmètre d'intervention.

Assurément ce projet est placé sous le signe de la qualité du service rendu à l'utilisateur et de l'optimisation du fonctionnement du service, prévu dans cette visée.

## 2. L'historique et les évolutions du service

**1956**

*Création de l'Association Départementale d'Aide à l'Enfance et à l'Adolescence.*

**1964**

*L'association est habilitée pour les enquêtes sociales ordonnées par le Juge des Enfants et le Juge d'Instruction.*

**1998**

*L'ADAEA est habilitée pour exercer des mesures d'IOE (Investigation d'Orientation Educative).*

**2002**

*La loi du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale, propose une refonte globale de nos institutions. L'accent est mis d'une part sur la priorité à donner aux droits des personnes dans l'organisation des prestations qui leur sont dévolues et d'autre part sur l'efficience et l'évolution nécessaire des structures d'accueil.*

**2007**

*Plusieurs lois cadres pour notre secteur sont publiées au journal officiel le 05 mars 2007, impactant toutes directement l'ADAEA : loi instituant le droit au logement opposable, loi réformant de la protection de l'enfance, loi relative à la prévention de la délinquance, loi portant réforme de la protection juridique des majeurs.*

**2009**

*Malgré de vives inquiétudes autour du Service Investigations, le renouvellement des habilitations justice permet au Conseil d'Administration de se prononcer pour la poursuite de cette activité*

**2012**

*La mise en place de la MJIE (Mesure Judiciaire d'Investigation Educative) qui remplace les enquêtes sociales et les IOE s'accompagne d'un « recalibrage » de l'activité mais reste une année de doute pour la pérennité de ce service*

**2013**

*Lors du changement de Direction, L'ADAEA réaffirme son engagement de voir pérenniser le service MJIE. L'association connaît de nombreuses inspections et audits par les services de l'Etat.*

**2015**

*Le service de la MJIE qui mutualise ses lieux d'accueil avec l'Espace Lien Familial quitte les locaux de la place Clémenceau pour s'installer dans des locaux plus adaptés à l'accueil du public et conformes aux normes d'accessibilité - rue des cheminots - dans le quartier de la Madeleine*

**2018**

*Les fonctions de direction et de cheffe de service sont mutualisées avec le service La Pause de l'ADAEA. Le Pôle Famille rassemble les services Investigations, Espace Lien Familial et CHRS La Pause.*

**2022**

*Au vu de l'accroissement de l'activité de l'Espace Lien Familial (notamment l'Espace de Rencontre), la directrice est secondée par deux cheffes de service à compter de juin 2022. Une cheffe de service est dédiée à l'activité du CHRS La Pause (services Ecoute et Hébergement). La seconde est positionnée en responsabilité sur les activités Investigations et Espace Lien Familial.*

### **3. Le projet et les valeurs de l'association**

Le projet associatif est un projet collectif qui fonde l'identité de l'association pour ses acteurs internes, bénévoles et salariés. Il permet également de la faire reconnaître de son environnement et des acteurs extérieurs avec lesquels l'association est en lien.

Le projet associatif définit les valeurs, les missions et les grandes orientations que se donne l'association autour de stratégies de développement à long terme. Il est également l'opportunité pour l'association de promouvoir ses actions par les valeurs et les principes d'actions qu'elle souhaite afficher.

Au travers de toute son histoire, l'ADAEA a été et reste porteuse de valeurs essentielles sur lesquelles s'accordent bénévoles et professionnels. Valeur suprême, ferment des actions de l'ADAEA, l'**Humanisme** - fondement philosophique et culturel majeur, selon lequel, dans une société donnée régie par des lois, l'homme (la personne) est placé au centre d'un projet - est le socle de tout l'engagement associatif.

C'est sur ce terreau, que toutes les autres valeurs - **laïcité, égalité, équité, solidarité, citoyenneté** et **responsabilité** - peuvent éclore.

En plaçant l'**usager au centre de nos finalités**, nous souhaitons à la fois permettre à la personne de pouvoir accéder à ses droits, de faire évoluer sa situation et d'accéder à son autonomie sociale, économique voire professionnelle, en développant ses potentialités et ses capacités, mais aussi participer à la prévention et à la lutte contre les violences intra familiales, dont font partie la violence conjugale et la maltraitance à l'encontre des enfants.

En positionnant l'**usager au cœur de nos principes d'action**, nous respectons la personne dans sa dignité, son intégrité, sa vie privée, son intimité et sa sécurité, nous favorisons la participation des usagers au sein des structures et dispositifs mis en place, nous facilitons la mixité sociale, ethnique, culturelle, religieuse, nous proposons un soutien à la parentalité et, notamment, dans le cadre de la protection de l'enfance et enfin, nous garantissons, comme priorité, la cohérence d'intervention sociale, globale et continue auprès des familles et des personnes.

Les fondements de l'**éthique associative** ont fait l'objet de réflexions au fil des années tant au niveau du Conseil d'Administration qu'avec l'ensemble des professionnels des services à l'occasion de l'élaboration des projets de service au cours de notre histoire.

Ces réflexions ont permis aux responsables associatifs d'affirmer des positionnements d'indépendance de pensée, de qualité des interventions, de reconnaissance de la place des

usagers... comme autant de valeurs au cœur de la dynamique interne.

Ces valeurs se traduisent tout à la fois dans une **éthique de conviction**, une **éthique de responsabilité** et une **éthique de partenariat**.

Afin de défendre collectivement nos valeurs et de conduire nos missions dans un objectif de qualité, nous sommes affiliés et participons activement à des fédérations d'associations et d'établissements dans lesquelles nous nous reconnaissons. L'appartenance à des réseaux permet le partage d'expériences et de compétences ainsi que la réflexion et la construction collective de nos actions. Le réseau favorise en outre la représentation de nos institutions auprès de différents partenaires ainsi qu'une contribution active à la veille sociale.

## 4. Les missions du service

### a. Missions du service

La mesure judiciaire d'investigation éducative est ordonnée durant la phase d'évaluation de la procédure d'assistance éducative, par le Juge des Enfants.

A cet effet, la mise en œuvre et le déroulement de la mesure doivent être guidés par le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant<sup>1</sup> et le respect du cadre posé par la décision judiciaire.

Son objectif est de recueillir des éléments sur la personnalité du mineur, sur sa situation familiale et sociale et sur les effets éventuels de cette situation sur sa personnalité et sur son devenir.

Dans le cadre d'une procédure d'assistance éducative, les informations et les préconisations contenues dans le rapport écrit doivent permettre au Juge de vérifier si les conditions d'un accompagnement en assistance éducative sont réunies et de proposer si nécessaire des réponses en termes de protection et d'éducation, adaptées à la situation de l'enfant ou de l'adolescent.

### b. Cadre juridique et réglementaire

L'investigation éducative relève d'un ensemble de textes judiciaires et administratifs.

Les articles 375 et suivants du code civil et 1183 du nouveau code de procédure civile, prévoient le recours par le juge des enfants à tout mode d'investigation. « Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice... ».

L'ordonnance n° 45-174 du 02 février 1945 (art. 8) relative à l'enfance délinquante, prévoit que le juge des enfants effectue toutes diligences et investigations utiles pour parvenir à la connaissance de la personnalité du mineur. L'article 12 prévoit qu'un rapport écrit contenant tous renseignements utiles sur la situation du mineur, ainsi qu'une proposition éducative soient transmis à l'instance compétente.

---

<sup>1</sup> Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, du 20 novembre 1989, et notamment ses articles 3,37 et 40.

La loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale : affirmation du droit des usagers (livret d'accueil, charte des droits et des libertés de la personne accueillie...).

Le décret n° 2003-180 du 05 mars 2003 modifiant le décret n° 88-949 du 06 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services et organismes publics et privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs.

Le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

L'ordonnance portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux n° 2005- 1477 du 1er décembre 2005.

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance, prévoit le partage d'informations à caractère secret.

Le décret n° 2008-689 du 09 juillet 2008 stipule que la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse garantit, directement ou par son secteur associatif habilité, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire.

La circulaire d'orientation de la DPJJ SDK – K2 du 31 décembre 2010, relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative.

L'arrêté du 02 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative.

**La note du 23 mars 2015**, relative à l'évolution de la mesure judiciaire d'investigation éducative, revisite et assouplit les modalités de mise en oeuvre prévues par la circulaire d'orientation du 31 décembre 2010. Cette note est depuis reconnue comme le socle de la MJIE.

La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant.

La loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants dite « *Loi Taquet* » prévoit un certain nombre de mesures destinées à améliorer la situation et la sécurité des enfants protégés par l'Aide sociale à l'enfance (ASE).

### **c. Habilitations, autorisation et conventions**

En 1964, l'ADAEA est habilitée pour réaliser des Enquêtes Sociales ordonnées par le Juge des Enfants et le Procureur.

En 1998, l'ADAEA est habilitée pour assurer des Investigations d'Orientation Educative. Un service spécifique d'Investigations est alors créé.

Compte tenu de la circulaire du 31 décembre 2010 qui instaure une mesure unique en remplacement des enquêtes sociales et des Investigations d'Orientation Educative, un arrêté préfectoral du 10 janvier 2012 autorise le regroupement du service d'enquêtes sociales et d'Investigations d'Orientation Educative pour réaliser des mesures uniques.

L'arrêté préfectoral du 6 février 2012 habilite pour une durée de 5 ans, le service à réaliser 120 mesures d'investigations éducatives. Il est précisé que la capacité indiquée pourra être revue dans le cadre de la tarification.

Lors du dialogue budgétaire de mai 2013, qui s'est tenu entre les responsables de la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse et les responsables de l'ADAEA, l'activité tarifée est de 170 jeunes de 0 à 18 ans.

#### **d. Inscription dans le cadre des politiques territoriales**

Des rencontres entre le service public et les Services Associatifs Habilités sont instituées. Cette pratique entre les deux secteurs, permet, indépendamment des moyens budgétaires, de créer une synergie territoriale productrice de formation et créatrice de fondements professionnels communs. La mise en œuvre de la MJIE nécessite des échanges pour confronter nos pratiques professionnelles et créer une offre harmonisée de service à l'utilisateur

Des rencontres interservices annuelles des départements de l'Eure et de Seine-Maritime sont organisées par la Direction Territoriale à ROUEN sous la forme d'un Comité de Pilotage.

Le rattachement de la Direction Territoriale de Haute-Normandie à la Direction Interrégionale du Grand Ouest en 2017 amène un changement d'interlocuteurs pour le service, notamment au niveau de la tarification.

Cela a impacté le partenariat régional élaboré par la FN3S à laquelle l'ADAEA adhère. Parallèlement, l'association s'inscrit dans le réseau national de cette fédération.

## **5. Les usagers**

*L'ADAEA mène ses actions dans le souci permanent à la fois de promouvoir le droit des usagers dont elle s'occupe mais aussi d'accompagner les usagers dans le respect de leurs droits au quotidien. Déjà porteuse d'initiatives et d'outils permettant l'expression des personnes accueillies, elle souhaite accentuer son action vers une encore plus grande qualité de l'accueil et de l'accompagnement.*

*Les instances dédiées à cette politique devront se décliner quel que soit le service, les usagers et les difficultés de mise en œuvre. La participation des usagers se traduit aujourd'hui dans tous les services sous la forme de réunions ou de consultations. Nous avons à renforcer cette participation malgré les difficultés rencontrées.*

*Le respect et la valorisation des droits des usagers doivent être un moteur de notre quotidien professionnel. Nous ne pouvons bien évidemment pas douter qu'elle est à l'œuvre à l'ADAEA mais, comme une exigence absolue, sans cesse renouvelée, nous devons permettre aux familles et aux personnes accompagnées d'être plus associées encore.*

*Extrait du projet associatif (page 47)*

#### **a. Profils des usagers du service, besoins et problématiques**

Dans certaines situations, l'investigation ne relève pas de problématiques spécifiques mettant l'enfant en danger et le service propose un non-lieu au magistrat.

Dans nombre de situations, les familles rencontrées présentent des problématiques parentales qui viennent s'inscrire en écho à des problématiques des jeunes faisant l'objet de la mesure d'investigation :



➤ Problématiques parentales :

- Carences éducatives
- Conflits de couples et/ou séparations
- Violences conjugales<sup>2</sup>
- Problèmes psycho-pathologiques
- Conduites addictives
- Errance, marginalité
- Maladie, décès, choc affectif
- Difficultés matérielles
- Radicalisation

La dimension psychologique est prégnante dans les situations pour lesquelles nous sommes désignés.

➤ Problématique des enfants :

- Négligences parentales lourdes
- Troubles du comportement
- Troubles psychiques, tentatives de suicide
- Echec, absentéisme scolaire
- Maltraitances physiques
- Maltraitances sexuelles
- Maltraitances psychologiques
- Enfermement sectaire

**Quelques remarques et données contextuelles à l'heure de la réécriture du projet de service :**

Selon le rapport d'activité 2021, les MJIE concernent pour moitié des enfants de moins de 10 ans, dont près de 30 % ont moins de six ans. L'autre moitié se répartit entre les 10-15 ans principalement et 8 % concernent des adolescents entre 16 et 18 ans<sup>3</sup>.

Les mesures concernent tout autant les garçons que les filles avec de légères variations d'une année sur l'autre.

L'analyse des problématiques familiales des mesures exercées en fin d'année 2021 traduit une part toujours aussi conséquente des carences éducatives (33%), qui en miroir se reflètent dans les problématiques des enfants, qui sont directement impactés par les attitudes parentales inadaptées. Parallèlement, nous constatons une augmentation des situations où la précarité est présente chez les familles. Cette paupérisation génère des carences dans les fonctions parentales des parents accompagnés.

La problématique des conflits et violences dans le couple (26%) qui n'avait de cesse de progresser parmi les difficultés à l'origine de la saisine judiciaire est désormais quasi aussi

---

<sup>2</sup> Nous différencions les violences conjugales des conflits de couple, dans lesquels de l'ambivalence et de l'agressivité sont repérables, voire aussi le non-respect de l'autre. Dans les violences conjugales, la relation est asymétrique. L'enjeu est le contrôle et la domination ; la femme (situation la plus fréquente) est niée, considérée comme un objet.

<sup>3</sup> Notons que le service de la PJJ du département centre ses interventions sur les adolescents.

prégnante que les carences éducatives. Elle n'est pas sans conséquence sur l'équilibre psychique et affectif de l'enfant, l'installant dans un conflit de loyauté « destructeur ».

Le phénomène de décrochage scolaire, que ce soit en terme de difficultés (25%) ou d'absentéisme, est manifeste.

Les lieux de vie et contextes familiaux sont en cours d'évolution. Dans notre dernier rapport d'activité, 15% des jeunes vivaient chez leurs deux parents, 30% avec leur mère seule, 3 % avec leur père seul, 15 % dans une famille recomposée, 3% en résidence alternée, 4 % chez un autre membre de la famille.

Un tiers des enfants faisaient l'objet d'un placement judiciaire, hors du domicile parental (27% en famille d'accueil ou établissement et 3% chez un Tiers digne de confiance).

La mesure MJIE peut en effet être concomitante à une décision de protection ordonnée par le magistrat. Cette particularité nous demande de nous adapter à une organisation familiale où le placement est venu bouleverser les places de chacun et le fonctionnement intrafamilial. Les professionnels en charge de la mesure doivent alors composer quant à l'évaluation des liens parents/enfants, ne pouvant pas ou peu l'observer dans le cadre naturel du domicile. Nous devons également, dans notre démarche de neutralité, accueillir, à sa juste mesure, les observations des établissements prenant en charge les enfants placés.

En outre, nous notons une forte augmentation des mesures liées aux conflits parentaux suite à la séparation du couple. La conduite de la mesure MJIE doit donc s'adapter à cette problématique particulière et s'appuyer sur des techniques proches de la médiation familiale, tout en ayant une posture spécifique face à certaines pathologies qui peuvent se développer dans ce contexte.

Enfin, depuis la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants dite « *Loi Taquet* » qui prévoit un examen systématique de la possibilité de confier l'enfant à un membre de la famille ou à un tiers digne de confiance, nous constatons une augmentation des mesures qui demandent un temps d'investigation auprès des personnes ressources susceptibles d'accueillir l'enfant concerné. La multiplicité des entretiens menés avec la famille élargie impacte significativement le temps imparti au déroulement de la mesure. Le travail accompli n'est alors pas de la même nature selon le nombre d'interlocuteurs rencontrés.

Les mesures proposées aux juges se répartissent en 2021 de la façon suivante :

30% non-lieu à assistance éducative, 34% AEMO, 36% placement notamment maintien.

## **b. Conditions et critères d'admission**

Les MJIE sont ordonnées par les Juges des Enfants dans le cadre du débat contradictoire mis en œuvre dans le processus judiciaire. Ces mesures ne sont pas susceptibles d'appel.

Les décisions des magistrats sont motivées tout en laissant l'initiative au service d'approfondir de nouveaux champs d'investigations selon la problématique identifiée.

De cette façon, l'investigation est une mesure judiciaire qui se distingue des évaluations prévues par la loi de protection de l'enfance du 05 mars 2007, réalisées dans le cadre des cellules de recueil des informations préoccupantes des conseils départementaux.

Le Juge des Enfants notifie sa décision d'investigations à la famille ainsi qu'à l'organisme qu'il désigne pour l'exercer.

### **c. Droits des usagers**

Les familles accompagnées sont des usagers - au sens des politiques sociales - mais avant tout des personnes reconnues et respectées dans leurs droits en référence à la loi 2002-2 et à ses outils : charte des droits et devoirs, livret d'accueil, entre autres...

Pour accompagner les personnes, parents comme enfants, à devenir acteur de leur situation et à exercer leurs droits fondamentaux, des prescriptions sont mis en œuvre :

- Communication sur le contenu des écrits (notamment l'analyse et les préconisations) aux familles lors de l'entretien de fin de mesure et intégration de son avis en fin du rapport sur la proposition faite au magistrat.
- Respect du débat contradictoire par le dépôt du rapport au tribunal au minimum quinze jours avant l'audience.
- Aucune rencontre partenariale ne se déroule sans informer au préalable la famille dans le strict respect des règles de confidentialité et du partage d'informations utiles.
- Possibilité de recours à la Cheffe de service ou à la Directrice.

Dans la mesure du possible et dans une limite raisonnable, les professionnels prennent en compte les besoins spécifiques des familles pour permettre la réalisation de la mesure (problèmes de transport, horaires de travail...).

Une lettre aux familles est adressée par le responsable du service pour proposer le premier rendez-vous du travailleur social avec la famille. Le livret d'accueil qui intègre le règlement de fonctionnement est joint au courrier postal.

Lors de l'entretien de début de mesure, la famille reçoit diverses informations sur l'association, le déroulement d'une mesure, le contexte d'intervention (reprise de l'ordonnance, explication du contenu et des attentes du magistrat, présentation des différents moments qui jalonnent la durée de l'investigation, rappel du caractère contraint de la mesure dans un cadre judiciaire et contradictoire).

Il est aussi remis à la famille, à la demande de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, une lettre de celle-ci les informant, qu'en référence à la CNIL<sup>4</sup>, les informations nominatives relatives à l'exercice de la MJIE sont enregistrées dans un fichier traité informatiquement. La MJIE, n'étant pas une action éducative, n'implique pas l'élaboration d'un document individuel de prise en charge.

### **d. Place et rôle de l'entourage**

L'environnement de la famille est considéré comme une ressource potentielle pour celle-ci. La prise en compte de cet environnement, et sa compréhension, qu'il soit familial, amical ou social nécessite de la part des professionnels une approche particulièrement prudente afin de respecter la nécessaire discrétion et le droit des personnes à préserver leur intimité.

Ainsi tout contact ou information avec des tiers requiert la nécessité que cette démarche soit objet d'échange avec les parents et soit utile à l'exercice de la mission en matière de protection des enfants.

### **e. Expression et participation des usagers**

---

CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Une démarche dynamique impliquant les personnes est effective. Le dialogue avec les Usagers est recherché tout au long de la mesure, notamment autour de la perception qu'ils ont de leur situation. Notre appréhension co-constructive est un outil majeur de l'analyse.

Le service s'attache à soutenir auprès des professionnels, au travers de l'élaboration de protocoles et de dispositions organisationnelles, des postures professionnelles, qui favorisent l'expression et la participation des usagers.

Cela se traduit par une réflexion permanente sur la qualité de l'accueil, de l'écoute et des réponses apportées individuellement aux besoins.

Des modalités de consultation ont été réfléchies pour recueillir au mieux les besoins des Usagers. L'idée d'un questionnaire relatif aux conditions d'accueil des personnes au sein des services, accessible sur le site de l'association, a été retenue. Ce point fera l'objet d'une réflexion ultérieure transversale au niveau de l'association et dans le respect de chaque spécificité de service.

## 6. L'offre de service

### a. Prestations assurées

La note du 23 mars 2015 relative à la mise en œuvre des MJIE énonce l'objectif de : « *recueillir des éléments sur la personnalité du mineur, sa situation familiale et sociale et sur les effets éventuels de cette situation sur sa personnalité et son devenir. Dans le cadre de la procédure éducative, les informations et les préconisations contenues dans le rapport écrit doivent permettre au juge de vérifier si les conditions d'accompagnement en assistance éducative sont réunies et proposer si nécessaire des réponses en termes de protection et d'éducation adaptées à la situation de l'enfant ou de l'adolescent* »<sup>5</sup>.

Notre objectif de service est donc d'évaluer les difficultés du jeune et de sa famille, ainsi que leurs capacités d'évolution afin de déterminer s'il y a lieu de proposer à leur égard une mesure éducative et dans l'affirmative, d'en définir la nature. Dans cette double optique, l'équipe s'attache à :

- Prendre en compte les différents aspects de la situation, notamment éducatif, socio-économique, psychologique et sanitaire dans une approche interdisciplinaire
- Aider le jeune et ses parents à acquérir une meilleure compréhension de leur situation, de leur histoire et à mettre eux-mêmes en œuvre les solutions propres à leurs difficultés. Il s'agit d'un travail d'écoute qui peut favoriser la résolution des conflits et avoir des effets thérapeutiques et éducatifs mais ne peut aller pour ce faire jusqu'à accompagner activement la mise en œuvre de ces changements

### b. Procédures de réalisation des prestations

L'investigation se réalise sur une période n'excédant pas 6 mois, par une équipe interdisciplinaire composée de professionnels (éducateurs spécialisés, assistants sociaux, psychologues, cheffe de service).

---

<sup>5</sup> Note du 23 mars 2015 relative à la mesure judiciaire d'investigation éducative

Elle prend sens à partir de l'ordonnance du Juge qui est appréhendée ensemble, professionnel et famille, lors du premier entretien. Un échange avec la famille a lieu tout au long de la mesure sur les motifs de la saisine et sur notre compréhension de la situation.

Ce temps s'organise sous forme :

- d'entretiens individuels ou familiaux avec les parents, l'enfant concerné, voire sa fratrie avec l'accord des parents, au service ou à l'extérieur (domicile ou autres services plus proches de leur domicile)
- une visite du domicile familial
- des synthèses et/ou contacts avec des professionnels connaissant la famille, après en avoir informé la famille
- la participation du travailleur social référent à l'audience à la demande du juge.

Les outils et les méthodes mis en œuvre pour réaliser les MJIE s'appuient sur un protocole développé dans l'annexe 1.

### **c. Ancrage territorial : enjeux, partenariats et coopérations**

*Depuis sa création, l'ADAEA n'a eu de cesse de s'implanter dans de nouveaux territoires avec le souci permanent d'être au plus près des personnes accompagnées. C'est à l'occasion d'opportunités que les choix d'implantation se sont faits et que les antennes ont connu plusieurs déplacements. Les activités de l'ADAEA s'étendent sur l'ensemble du territoire de l'Eure. Pour répondre aux besoins des personnes, pour être au plus près de leurs lieux de vie, pour être plus réactifs et faciliter leur implication dans l'accompagnement, nous avons à réfléchir autrement notre organisation territoriale pour offrir aux bénéficiaires des mesures, ainsi qu'à nos partenaires, le meilleur maillage possible. Nous devons, par un raccourcissement des distances, par des choix de localisation, proposer une offre déconcentrée de nos prestations, quels que soient nos services et activités.*

*L'inscription territoriale de l'ADAEA sera un facilitateur d'accès aux droits et aux besoins.*

*Extrait du projet associatif (page 48)*

Le partenariat est une donnée intégrée dans le processus d'intervention ; son objectif premier est une recherche de cohérence et d'efficacité. Il s'appuie sur des principes éthiques qui respectent les droits des Usagers évoqués supra, à savoir le partage d'informations à caractère secret sous certaines conditions (une mission commune de protection, un échange d'informations strictement nécessaire, un but commun d'évaluer des mesures à mettre en place, en avoir préalablement échangé avec la personne concernée).

La Mesure Judiciaire d'Investigation Educative impose une approche globale. Cet objectif ne peut se réaliser qu'en s'appuyant sur des professionnels étant impliqués dans l'environnement des usagers. Dans le cadre de l'exercice de la mesure d'investigation, le partenariat est engagé à travers un travail de collaboration régulière voire constante, avec les autres services impliqués dans la prise en charge éducative de mineurs, notamment en milieu ouvert (Conseil Départemental, Services AEMO, PJM, TISF, AGBF...) pour un partage d'informations, d'analyse et de synthèse sur des situations familiales conjointement ou successivement prises en charge.

Ce partenariat s'exerce également avec des professionnels impliqués ou en proximité du champ de la protection de l'enfance et de la famille : du domaine social, médical, de l'enseignement, de l'éducatif (P.J.J., Maisons d'Enfants, crèches, halte garderies, ...), du

judiciaire (gendarmerie, police, tribunal), des loisirs (centres de loisirs, clubs sportifs ...), du soin (CMP, CMPP, Maison des Adolescents...) ayant eu à connaître la famille et/ou l'enfant, pour affiner l'analyse du danger et sa nature, évaluer les perspectives de mobilisation dynamique de l'environnement familial et social et élaborer les orientations à proposer aux magistrats.

La qualité de ce partenariat nécessite une attention régulière, afin d'être connu et reconnu dans la démarche de questionnement et d'écoute des professionnels du SIE. La note du 23 mars 2015 relative à (l'évolution de) la MJIE, rappelle la nécessité d'un travail d'analyse des éléments recueillis de manière interdisciplinaire. Les partenaires qui gravitent autour du mineur et de sa famille sont sollicités et/ou invités aux réunions de synthèse organisées par le service.

La dynamique interdisciplinaire de l'équipe du SIE s'enrichit de cette façon des apports plus larges de dispositifs pluridisciplinaires qui interagissent auprès de l'enfant et de sa famille.

#### Particularité sur la transmission d'information au service chargé de l'exécution de la mesure éducative à l'issue de la MJIE

Dans le cas où le Juge ordonne, à la suite d'une MJIE, une mesure de milieu ouvert, un placement ou une mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial, il y a lieu de garantir le partage de l'information avec le service chargé de la mesure éducative.

Si le Magistrat confie l'enfant ou l'adolescent au Président du Conseil Départemental, le service de l'ADAEA pourra alors participer, sous forme de rencontre avec les acteurs du Conseil Départemental, à l'élaboration des modalités de la mise en œuvre du placement.

#### **d. Communication externe**

*Nous mettrons en place **une communication externe soutenue** afin de :*

- *valoriser nos actions dans le but d'essaimer des savoir-faire et des compétences vers nos partenaires pour développer autant que faire se peut ces initiatives,*
- *de tenir informées les autorités de contrôle et de tarification sur les initiatives internes et les projets partagés dans un souci de faire connaître aux possibles bénéficiaires notre offre de service.*

*Extrait du projet associatif (page 48)*

Faire connaître notre mission auprès des partenaires s'organise lors de préalables aux synthèses, de présentations au sein des UTAS ou lors de journées portes ouvertes, comme celle que nous avons réalisée en partenariat avec la PJJ le 16 octobre 2017. Ce fut aussi l'occasion d'être présenté au grand public par la télévision régionale.

Nous sommes également soucieux de maintenir une communication à l'endroit des prescripteurs. Nous rencontrons annuellement les Juges des enfants pour échanger sur les difficultés de part et d'autre dans un objectif d'amélioration de notre réponse aux demandes des magistrats.

#### **e. Adaptation des projets techniques**

*Le monde change, les hommes évoluent et le cortège de ses problèmes, s'il ne s'accroît pas, présente inévitablement des mutations. Nous retrouvons avec les publics que nous*

*accompagnons des problématiques nouvelles, différentes, des difficultés parfois plus complexes... dans un environnement en perpétuel mouvement.*

*L'homme a la nécessité de s'adapter ! Les dispositifs et les services également...*

*Pour répondre à l'évolution des problématiques, à l'émergence de nouvelles difficultés, les associations de notre secteur doivent adapter leurs outils, leurs modes de prise en charge et d'accompagnement, en bref leur offre de service, pour répondre aux besoins déjà clairement repérés mais aussi à ces nouveaux besoins.*

*Nos associations et nos services doivent aujourd'hui montrer une plus grande capacité d'adaptation et de créativité : notre monde va vite et se complexifie !*

*C'est pourquoi nous ne devons pas avoir peur des défis de l'innovation permanente en adaptant nos organisations, en créant, à l'interne comme avec nos partenaires, des dispositifs nouveaux correspondant aux besoins émergents. Pour autant, gardons-nous d'être dans une fascination béate des nouveaux outils car des expériences du passé nous avons encore à apprendre. Innover pourrait dès lors s'apparenter à « faire du neuf avec du vieux » !*

*La créativité est de mise et sera demain plus que jamais collective, avec nos partenaires et nos financeurs. Il en va de l'intérêt des personnes que nous accompagnons. Et c'est l'essence même de notre engagement associatif.*

*Extrait du projet associatif (page 48-49)*

Le service dispose d'une compétence départementale. A ce titre, nous intervenons sur l'ensemble du département de l'EURE.

Dans le cas d'une mesure où les parents sont séparés et domiciliés dans deux départements différents, le magistrat peut solliciter deux services distincts ou seulement le SIE de l'ADAEA.

Lorsque deux services sont nommés, il est possible que ces interventions concomitantes nuisent à une analyse systémique de la situation. Malgré les divers « gardes fous » institutionnels, un risque d'incompréhension à l'égard du seul parent rencontré est prégnant, quel que soit le service.

Pour autant, lorsque seul le SIE de l'ADAEA est nommé, la mobilité géographique du parent domicilié hors département est questionnée. En effet, nous devons prendre en considération cet aspect qui impactera fortement le déroulement et la temporalité de la mesure si le parent n'est pas enclin à se déplacer dans nos locaux.

Pour tenter de répondre à cette difficulté, nous devons réfléchir au cas par cas au regard des attendus du magistrat, de la problématique familiale mais aussi de notre organisation et charge de travail. Nous pouvons proposer des entretiens téléphoniques et/ou en présentiel en fonction des jours de trajets que les parents domiciliés hors département assurent pour les hébergements de leurs enfants.

Nous pouvons donc demander la désignation d'un autre service si le parent hors département refuse de nous rencontrer et/ou si nos modalités d'organisation ne peuvent répondre à la dimension opérationnelle de la MJIE.

## **f. Moyens matériels**

Les entretiens ont lieu au service MJIE à Evreux ou dans des locaux mis à disposition par d'autres services de l'ADAEA, ou des centres sociaux du Conseil Départemental ou ceux d'autres partenaires.

Des visites à domicile sont aussi réalisées.

L'ensemble de ces locaux permet l'hébergement des professionnels et favorise un accueil de qualité des usagers.

La gestion des informations et le traitement de la multitude d'écrits professionnels relèvent d'une responsabilité qui oblige une performance maximale en matière de logistique. L'utilisation des moyens informatiques, l'émergence de nouvelles technologies dans le traitement de l'information doit être prise en compte afin de rester en phase avec un environnement de plus en plus dématérialisé.

En ce sens, le service a connu une évolution majeure en matière d'équipement et d'utilisation des outils informatiques au cours de ces dernières années.

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 en imposant la mise en place du télétravail pour tous les emplois qui le permettaient, afin d'assurer la continuité de l'activité et de garantir la protection des salariés a en effet largement contribué à cette évolution. Cela se poursuit avec une actualisation permanente des matériels, le développement de l'extranet et l'utilisation de logiciels adaptés au suivi individualisé des dossiers administratifs des usagers.

Ces évolutions impactent également la communication interne, la gestion et le traitement de l'information liés aux usagers ainsi que les questions relatives à la gestion des ressources humaines.

Le maintien et l'amélioration des conditions matérielles adaptées aux besoins des professionnels dans l'exercice de leur mission auprès des usagers s'inscrit dans une dynamique de dialogue permanent entre le service MJIE et le service du siège social et administratif de l'ADAEA.

## 7. Les principes d'intervention

### a. Fondements théoriques des pratiques professionnelles

Le SIE de l'ADAEA, à l'instar de l'ensemble des services gérés par l'association, ne souhaite pas appuyer ses actions sur une référence théorique spécifique et unique. Une approche diversifiée, en fonction des problématiques spécifiques de chacune des situations accompagnées, en s'appuyant sur les compétences des professionnels est privilégiée dans l'objectif de se rapprocher d'une ambition de neutralité et d'objectivité.

Le professionnalisme, apparaissant indispensable pour répondre aux exigences d'impartialité et de précision, tient dans une posture d'observateur, questionneur, analyste, en capacité de prendre du recul et de se dégager des émotions, impressions ou ressentis inévitables et forcément liés à la subjectivité individuelle.

### b. Gestion des paradoxes

L'arrêt de la mesure d'AED au démarrage d'une MJIE nous interpelle puisque nous n'assurons pas une dimension d'accompagnement éducatif de la famille dans la résolution des difficultés matérielles ou morales qu'elle rencontre.

En outre, l'investigation voulue sur une temporalité relativement longue, soit six mois maximum, ne porte pas sur une situation figée. Une mesure d'investigation éducative est définie comme devant se dérouler sur une durée de 6 mois. Ce délai comprend tant la



notification d'attribution de la mesure que le dépôt du rapport auprès du tribunal 15 jours avant l'échéance de la mesure. Pour autant, certaines situations commandent au magistrat de fixer un délai plus rapide pour le déroulé de l'investigation. Il nous paraît pour autant essentiel de préciser que le travail accompli dans un temps réduit à 3 mois (telle que la durée des enquêtes administratives effectuées par le conseil Départemental en amont d'une saisine judiciaire) ne sera pas de la même nature. Le temps imparti pour exercer la MJIE impacte donc la substance de celle-ci et dénature de cette façon la mission exercée.

### **c. Modalités de régulation**

L'équipe pluridisciplinaire représente une dimension importante pour chacun des intervenants dans l'élaboration des stratégies d'interventions, dans le contrôle des postures professionnelles, dans l'analyse des situations, dans la gestion des paradoxes et dans la qualité des prestations délivrées aux usagers.

Les professionnels du service, au-delà de leurs compétences professionnelles initiales, développent des compétences spécifiques dans l'action, à travers l'éprouvé, l'appropriation du sens et des modalités de la MJIE.

Le travail en équipe est donc considéré comme une ressource et une sécurité pour chaque professionnel du service. L'équipe de pairs, l'équipe pluridisciplinaire, les travaux de groupes transversaux inter-associatifs constituent des repères qu'il convient de renforcer au gré des évolutions sociétales, législatives relatives à la nature des difficultés des usagers.

Des temps de régulation sont organisés sous forme de réunions de l'équipe, d'échanges avec la cheffe de service, de rencontres entre le travailleur social référent d'une mesure et le psychologue. Les temps « interstitiels » spontanés entre les divers professionnels sont aussi une variable de régulation importante.

## **8. Les professionnels et les compétences du service**

*L'accompagnement des publics en difficulté n'est pas sans provoquer des résonances chez les professionnels tant les situations vécues portent leur lot de souffrance, de violence, d'histoires complexes, parfois insupportables, mais en tous les cas qui laissent des traces au quotidien dans la pratique. Nous sommes convaincus que, pour bien accompagner, aider, soutenir, prendre soin des personnes en grande difficulté, nous devons également « prendre soin » des professionnels qui sont dans l'action.*

*En ce sens, l'ADAEA entend développer une vigilance accrue auprès de ses équipes en leur garantissant des espaces de ressources visant à limiter les conséquences négatives en préservant leur intégrité tant physique que psychique, en leur proposant un accompagnement à la fois dans la formation et dans un parcours professionnel, en favorisant un univers de travail le plus serein possible afin que l'énergie se concentre vers les publics dont nous avons la charge.*

*Pour bien prendre soin des autres dans leurs difficultés, nous devons d'abord prendre en compte les personnels dans leurs professionnalités.*

*Extrait du projet associatif (page 47)*

### **a. Politique sociale de l'association**

Fidèle à son engagement militant, soucieuse du respect de ses valeurs humanistes, l'ADAEA porte dans ses convictions, à l'endroit des professionnels qui la composent, une politique sociale affirmée. Loin d'afficher uniquement des grands principes, la direction générale de

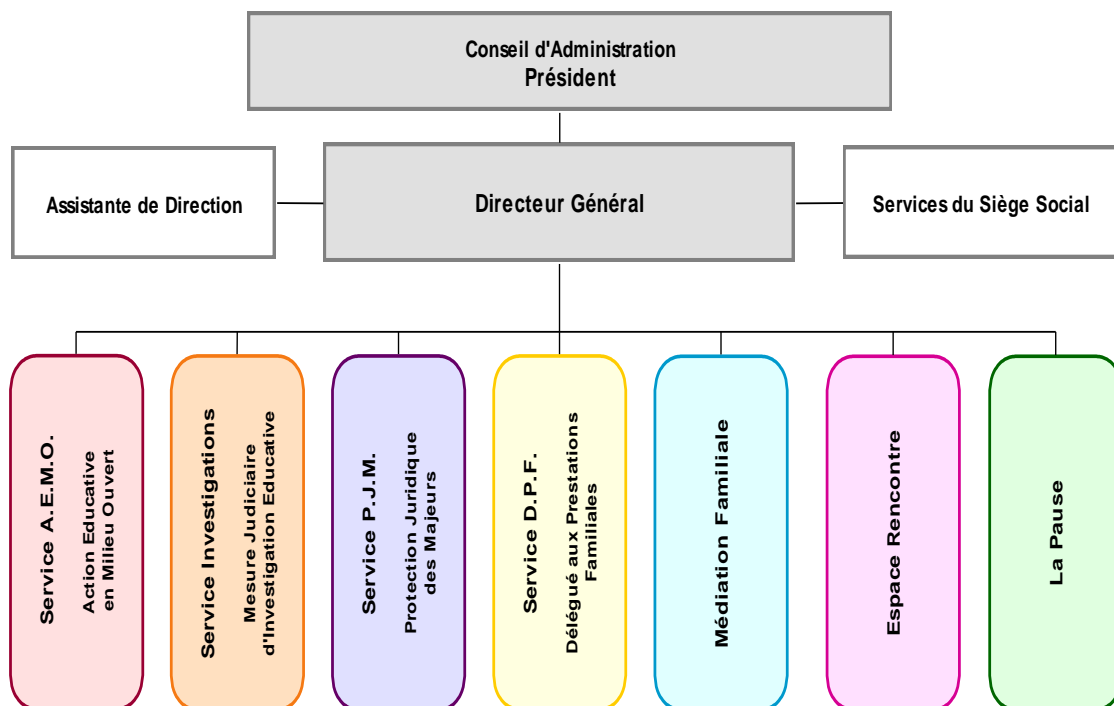
l'association a construit au cours des années un cadre de travail, certes exigeant, mais assurément bienveillant et sécurisant pour l'ensemble des professionnels.

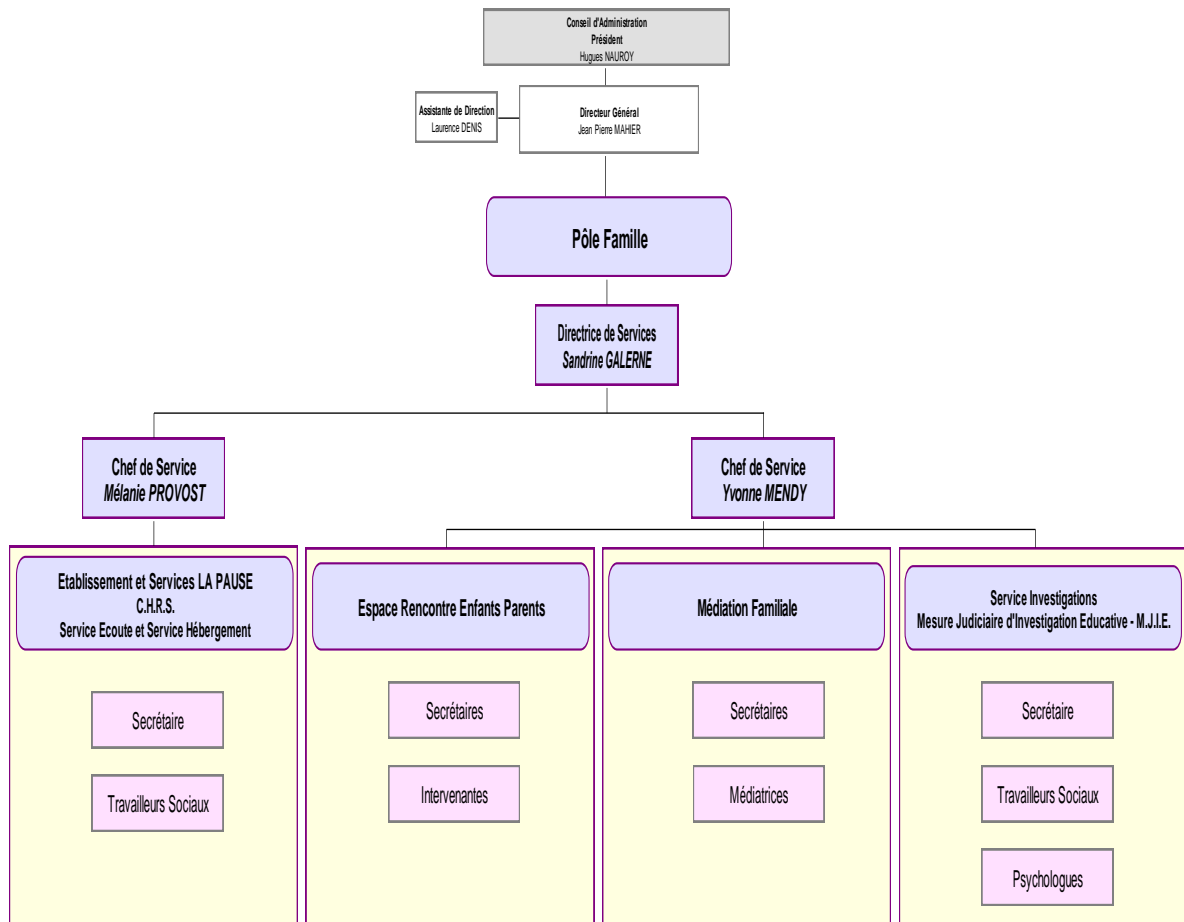
Le dialogue social prend tout son sens dans la construction des projets, dans la discussion autour des conditions de travail ainsi que dans l'accompagnement des parcours personnels et professionnels. C'est dans cet état d'esprit qu'est pensée la politique de formation, qu'est engagée la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, qu'est portée la mobilité associative...

L'entretien professionnel, les rencontres individuelles formelles ou non, les instances multiples de rencontres et d'échanges - avec la journée institutionnelle annuelle comme point d'orgue - sont autant d'espaces favorisant le partage, le vivre-ensemble professionnel et le respect mutuel.

A cette image, les Instances Représentatives du personnel, font preuve d'une grande vitalité et d'une volonté sans cesse renouvelée de porter, avec les instances dirigeantes de l'ADAEA, ce beau projet humain et altruiste.

## b. Organisation du service





Chacune des fonctions de cet organigramme est définie dans le cadre d'une fiche de poste individualisée.

Le service MJIE s'inscrit dans une organisation associative qui pose de manière transversale des temps de travail collectifs qui se déclinent de manière spécifique en fonction de l'activité et des besoins de chaque service en termes de fréquence, de contenu, de métiers.

Le service MJIE est animé par différents temps de travail collectif :

### **La réunion d'organisation Générale (ROG)**

Elle rassemble tous les deux mois, et chaque fois que nécessaire, à la demande de la Cheffe de Service ou de la Directrice, ou à la demande d'un membre du service après accord de la Directrice, l'ensemble des fonctions représentées dans le service (Travailleurs Sociaux, Psychologues, Secrétaires, Cheffe de Service, Directrice).

Elle permet de traiter les points d'organisation du service, qu'ils relèvent du fonctionnement interne, de relation partenariale ou de la mise en œuvre directe de la MJIE.

### **Les instances institutionnelles**

Chaque membre du service investigation peut être amené à participer à un groupe de travail inter services portant sur une thématique en lien avec l'exercice de la MJIE ou en lien avec les interactions des différents services de l'ADAEA.

En outre, dans le cadre de la journée Institutionnelle annuelle où salariés, bénévoles et partenaires de l'ADAEA sont conviés, les professionnels se rassemblent autour d'une thématique sociale en liaison directe avec les missions confiées à l'association.

### **Les rencontres partenariales**

Elles concernent toutes les réunions de concertation externes auxquelles peuvent être invités les Travailleurs Sociaux, les Psychologues, la Cheffe de Service et la Directrice, ainsi que les rencontres avec les différents services de la DRPJJ autour de la mise en œuvre de la MJIE.

Deux fois par année, les Magistrats pour enfants du Tribunal Judiciaire d'Evreux rencontrent l'équipe de direction de l'ADAEA pour faire le point, tant sur les fonctionnements respectifs des deux organisations, que pour traiter de la mise en œuvre des mesures confiées, ainsi que de l'articulation des fonctionnements entre les deux institutions.

### **Les réunions de synthèse**

Elles sont programmées au début et à la fin de la mesure. La première synthèse permet d'élaborer des pistes d'analyse à partir des premiers éléments d'information avec invitation des partenaires extérieurs. La seconde synthèse dresse le bilan du déroulement de la MJIE, la mobilisation de la famille, le résultat des objectifs de travail fixés. C'est un lieu d'élaboration qui permet de définir la préconisation au magistrat. En cas de désaccords entre les professionnels, la préconisation est arrêtée par la cheffe de service et représentera la position du service. Cette position de service sera présentée par le travailleur social présent à l'audience. Animée par la cheffe de service, la synthèse rassemble à minima le travailleur social référent de la situation étudiée et la psychologue.

En outre, et pour compléter ces temps de travail, il existe des **procédures professionnelles** internes et externes rassemblées dans un dossier mis à la disposition des professionnels.

Ce dossier comprend :

- La trame du rapport
- Les procédures en cas d'auditions judiciaires et de signalement.
- Le secret professionnel et l'information partagée.

### **c. Coordination des interventions**

Chaque professionnel du service est investi d'une fonction déterminée et agit en coordination avec l'ensemble des membres de l'équipe sous l'égide de la cheffe de service par délégation de la Directrice. L'organisation du service vise à animer l'ensemble et à coordonner les interventions de chacun des professionnels en termes de fonctionnement interne, de conduite et de contrôle des actions menées auprès des usagers.

**La Directrice** a la responsabilité du fonctionnement de l'ensemble des services du Pôle Famille à l'ADAEA, dont fait partie le SIE. Elle anime le lien avec les autres institutions départementales et les autorités de contrôle. Elle assure l'encadrement hiérarchique de l'ensemble des professionnels. Elle assure une fonction technique et d'animation de l'équipe d'encadrement du Pôle famille et la responsabilité de la qualité des prestations dans le cadre des règles de fonctionnement établies.

**La Cheffe de Service** agit par délégation de la Directrice. Elle a la responsabilité des trois activités regroupées sur le même site : SIE, Médiation Familiale et Espace de Rencontre, en articulation avec la seconde cheffe de service du Pôle Famille. Elle assure l'encadrement hiérarchique et technique des professionnels sous sa responsabilité. Elle assume également une fonction d'animation ainsi que la responsabilité de la qualité des prestations dans le cadre des règles de fonctionnement établies.

Elle initie le travail interdisciplinaire dans le cadre de l'investigation et élabore les hypothèses de travail avec le psychologue et le travailleur social référent. Elle maintient une position de neutralité et de recul dans la mesure où elle ne rencontre pas les familles. De cette façon, elle garantit que les hypothèses de travail restituées au magistrat sont le résultat d'un travail interdisciplinaire.

**Les Travailleurs Sociaux et les Psychologues** assurent par délégation la conduite et la mise en oeuvre des mesures confiées au service. Ils agissent sous l'autorité de la cheffe de service, par délégation de la Directrice, à qui ils rendent compte de leur action. Ils analysent les éléments recueillis et élaborent des hypothèses de réponses éducatives et de protection, ainsi que des hypothèses en matière psychologique. Tout au long de l'investigation, ces professionnels restent en lien avec le service et les partenaires extérieurs.

**Les secrétaires**, collaboratrices directes de la cheffe de service et de la Directrice, assument une fonction centrale d'articulation, de transmission d'informations entre les différents membres de l'équipe, ainsi que l'accueil physique et téléphonique des usagers. Personnes ressources, elles développent la communication et la fluidité des fonctionnements du service.

#### **d. Compétences et qualifications**

Les professionnels de l'ADAEA, acteurs du service investigation, sont formés à l'exercice de leur fonction. L'ADAEA est attentive, pour le service Investigations, comme pour l'ensemble de ses services, aux compétences professionnelles de l'ensemble des personnels recrutés avec les diplômes requis.

- Travailleurs sociaux : diplôme de travail social (DEAS-DEES).
- Psychologues : master de psychologie
- Personnel administratif : BTS de secrétariat
- Cheffe de service : CAFERUIS
- Directrice : CAFDES

Le développement de compétences complémentaires est valorisé et soutenu par la politique associative de formation.

Les formations complémentaires effectuées ces cinq dernières années, dans le cadre du plan de formation de l'association sont les suivantes :

Analyse systémique, analyse transactionnelle, modules de psychologie, médiation familiale, conduite d'entretiens, conflits de couple, interculturalité, processus de radicalisation ; auxquels se rajoutent la participation aux colloques et journées d'étude professionnelle.

#### **e. Interdisciplinarité**

Elle est la caractéristique fondamentale de la mesure d'investigation. Elle revêt un caractère obligatoire pour le service qui en a fait son processus de travail.

La complexité des éléments à explorer nécessite l'apport de compétences diversifiées et une approche interdisciplinaire de la situation de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents. Cela se réalise depuis la composition pluridisciplinaire du service mais aussi depuis les nombreuses interactions entre les professionnels. Cette modalité de travail permet de confronter des

approches différentes pour parvenir à une étude plus complète, plus riche d'un même objet. Les questions de communication, de cohésion, de coopération apparaissent donc centrales pour l'équipe du SIE dans ce processus de travail interdisciplinaire.

Selon les situations, ces ressources internes peuvent être enrichies par des professionnels recrutés par le biais d'une convention. A titre d'exemple, nous sommes amenés à faire appel à des traducteurs quand la barrière de la langue se pose. Si l'ensemble des contacts avec la famille doit se faire en présence d'un traducteur, il est possible de solliciter des moyens budgétaires supplémentaires auprès de l'autorité de tarification.

## **f. Formation et soutien aux équipes**

Les différents temps de réflexions collectives constituent, en interne, des instances propres à soutenir les professionnels dans l'exercice de leur mission.

- Les réunions de service, les synthèses, les temps informels favorisent les échanges et procurent un étayage réciproque.
- Les réunions secrétaires « protection de l'enfance » interservices permettent d'échanger, de transmettre et de recevoir sur des questions d'organisation pratiques et des aspects techniques.
- Des groupes d'Analyse des Pratiques Professionnelles sont proposés aux travailleurs sociaux, aux secrétaires et aux cadres de proximité. Animés par des intervenants extérieurs, l'absence de cadres hiérarchiques et le principe de confidentialité posé quant au contenu de ces séances sont des conditions qui offrent un contexte d'expression singulier pour les professionnels.

L'ouverture du service vers l'extérieur, par la participation des salariés à des colloques ou des journées professionnelles ainsi que la politique de formations interne, externe, individuelle et collective offrent des possibilités de « ressources » en matière d'actualisation des connaissances.

Sur un plan individuel, les entretiens professionnels permettent à chacun d'acter sa situation personnelle à un instant donné, de se projeter et d'émettre des souhaits en matière d'évolution.

L'accompagnement des nouveaux salariés dans leur prise de poste par l'ensemble de l'équipe constitue un soutien pour appréhender la spécificité du service et la remise d'un livret d'accueil par le service du siège social contribue à cet accompagnement.

D'une manière générale, l'encadrement est soucieux de la prise en compte des difficultés des salariés. En ce sens, des réponses individualisées et/ou collectives sont apportées.

## **g. Dynamiques de réseaux**

L'exercice de la MJIE s'inscrit dans un territoire. Le service est un des acteurs majeurs avec les services du département et le tissu associatif du maillage socio-éducatif du département de l'Eure.

L'implication au sein du réseau départemental se décline en plusieurs strates :

- Le réseau partenarial auprès des divers intervenants qui gravitent autour des situations familiales, qui se décline sous forme de synthèses, liaisons techniques, ...
- Les rencontres semestrielles avec les juges des enfants.
- Les liens avec les organismes de formation lors de l'accueil de stagiaires et participation aux journées d'information.
- Les formations internes à l'ADAEA proposées à l'ensemble des salariés.
- La journée institutionnelle à laquelle sont conviés partenaires, institutionnels et l'ensemble des salariés de l'ADAEA.

## 9. Les objectifs d'évolution, de progression et développement

*L'évaluation des dispositifs a été à l'œuvre dans l'association durant ces dernières années mettant en évidence la pertinence de poser un regard tant sur les structures que sur les pratiques. Les évaluations internes, puis les évaluations externes, ont contribué à enrichir les questionnements dans les équipes, à interroger nos fonctionnements et, in fine, à faire évoluer qualitativement les prestations proposées aux usagers.*

*C'est dans ce mouvement perpétuel d'amélioration continue – Evaluation Interne / Evaluation Externe / actualisation des Projets de Service - que devra s'inscrire l'ADAEA pour garantir, dans la durée, un suivi de qualité des personnes accompagnées.*

*Extrait du projet associatif (page 47)*

### a. Développement des champs d'activités et de l'offre de service

Les situations complexes doivent pouvoir trouver une réponse dans de nouvelles approches, proposées par l'association en lien avec nos partenaires.

Un entretien d'information à la Médiation Familiale pourrait être systématiquement proposé lors de conflits de couple mettant l'enfant en danger.

Des investigations dans un cadre administratif pourraient être aussi développées.

Pour autant, ce développement des activités ne peut se faire sans un diagnostic partagé avec les services du Conseil Départemental. La spécificité du SIE, financé par la Protection Judiciaire de la Jeunesse, nous confère une place singulière, quelque peu en marge du schéma départemental Enfance Famille, ce qui restreint les possibilités de faire évoluer l'offre de service.

### b. Evolution de l'organisation et des pratiques professionnelles

#### **Autour de l'organisation :**

En 2018, nous avons expérimenté une réorganisation de notre organigramme associatif, en proposant une mutualisation des postes d'encadrement d'une Directrice et d'un Cheffe de service sur quatre services dans le but de développer la fonction de direction, auparavant inexistante sur le SIE. Ces quatre services sont regroupés sous le nom du Pôle Famille à l'ADAEA. Depuis juin 2022, le Pôle Famille est sous la responsabilité de la Directrice qui est désormais secondée par deux cheffes de services. Une cheffe de service encadre le SIE et le service Espace Lien Familial, compte tenu du développement de l'activité Espace de Rencontre ces dernières années.

#### **Autour des pratiques professionnelles :**

L'évaluation interne, telle que préconisée par la loi 2002-2, a été réalisée sur l'année 2021, pour le service Investigation, comme pour tous les services gérés par l'ADAEA. Les pratiques professionnelles ont pu faire l'objet d'une réflexion collégiale dans le cadre de cette évaluation. Elles doivent être mises au travail sur la période 2022-2025. Le résultat de cette évaluation ainsi que les préconisations dont elles sont issues ont été communiquées aux autorités de contrôle et de tarifications avec les budgets prévisionnels au 31 octobre 2021.

La consultation des Usagers est à optimiser. Le recueil de leur parole par la possibilité qui leur serait offerte de répondre à un questionnaire avec des questions ouvertes sur le site de l'association est envisagé. L'information relative à cette possibilité leur serait donnée lors du premier entretien ou dans un courrier de début de mesure.

### **c. Evolution des procédures, des moyens et techniques**

L'évolution de notre outil informatique, des fonctionnements et des procédures qui en découlent, nous permet de faciliter l'exécution des missions. L'externalisation du serveur informatique, l'équipement informatique et téléphonique ont simplifié la vie professionnelle de chacun.

Cette évolution est porteuse de réflexions autour de nouvelles pratiques.

A titre d'exemple, l'utilisation de moyens techniques tels que Skype pourrait favoriser des échanges relationnels prenant en compte l'éloignement géographique, notamment lors des séparations familiales.

Nous devons néanmoins organiser davantage ce déploiement et garantir la formation régulière des professionnels.



- ❖ Attribution MJIE au Travailleur Social par la Cheffe de Service (les Psychologues se répartissent les mesures au prorata de leur temps de travail).  
Dans la mesure du possible, divers paramètres, qui peuvent parfois s'opposer, sont pris en compte : urgence de la situation, regroupement géographique, sensibilité du travailleur Social à telle problématique.  
Les mesures qui ne peuvent être attribuées sont en liste d'attente.
  
- ❖ Etude du dossier  
Le Travailleur Social référent étudie le dossier au tribunal afin de cerner une problématique, relever les motifs de la demande et les attentes du Magistrat. Cette étude permet une première élaboration de questionnements, d'axes de recherches et de liaisons à prévoir avec les différents partenaires.  
Concernant les mesures en délégation de compétence, nous sollicitons le tribunal concerné pour obtenir des éléments sur la situation familiale.
  
- ❖ Lettre aux familles de la Cheffe de Service pour un premier rendez-vous du Travailleur Social au service, de préférence, avec les deux parents (lorsque les parents sont séparés, la possibilité d'entretiens communs est évaluée) et les enfants nommés dans l'ordonnance (sauf en cas de placement). Il est joint dans ce courrier le livret d'accueil présentant le service.
  
- ❖ Premier Rendez-vous avec la famille avec le Travailleur Social  
Le premier entretien avec la famille a lieu, en règle générale, avant tout contact avec les partenaires dans un souci de poser l'usager en tant que Sujet de droit.  
Ce moment est l'occasion de reprendre l'ordonnance, d'en expliquer son contenu, les demandes du magistrat, l'objectif de la mesure et le déroulement (entretiens Travailleur social, entretiens psychologue, synthèses avec Cheffe de Service et partenaires, visite à domicile).  
Le Travailleur Social invite les parents à informer les professionnels, avec lesquels ils sont en lien, de l'investigation en cours. Il sollicite l'accord des parents pour rencontrer certains membres de la famille participant à la prise en charge des enfants et non reconnus comme Tiers Dignes de Confiance.  
Ce temps vise aussi une verbalisation des attentes, des interrogations et des craintes de la famille dans ce cadre contraignant, non susceptible d'appel. L'adhésion de la famille est recherchée.  
  
Au cours de cet entretien ou d'un suivant, le Travailleur Social recueille :
  - des données administratives : état-civil (au vu de la consultation du livret de famille), budget (détaillé si la problématique est financière), cursus professionnel etc.
  - des données sur l'histoire de chacun des membres de la famille, sur les interrelations familiales, extrafamiliales, sur les problèmes qui se posent, les difficultés que la famille identifie.La famille est encouragée à s'exprimer, poser des mots sur les actes. Des réponses sont apportées à des demandes d'informations sur ses droits etc.

Après un entretien au bureau non honoré et non excusé, une visite à domicile est généralement prévue. La famille est aussi contactée par téléphone par le travailleur social afin de comprendre le motif de l'absence et de tenter de reprogrammer un nouveau rendez-vous.

Si aucune rencontre n'a eu lieu au terme d'un mois et demi après que le travailleur social ait tout tenté (rendez-vous au bureau, visite à domicile), la responsable de service adresse un courrier à la famille pour rappeler les objectifs de la mesure. Si ce dernier reste sans réponse dans un délai de 15 jours, une note est adressée au Magistrat avec, une demande d'audience ou d'injonction du Juge des Enfants à la famille de se présenter au service.

❖ Synthèse de début de mesure (un à deux mois après l'attribution, systématiquement avec le Travailleur Social, le Psychologue, la Cheffe de Service).

Si une synthèse avec les partenaires apparaît opportune selon la complexité de la situation, elle est réalisée au service et animée par la cheffe de service.

Une synthèse est privilégiée si plusieurs intervenants sont présents. L'intérêt pour les interactions prime.

La synthèse permet notamment de :

- s'appuyer sur les éléments de connaissance et d'analyse des professionnels déjà engagés dans un accompagnement
- de réfléchir en pluridisciplinarité autour des perceptions sur le fonctionnement familial.
- d'ouvrir les représentations sur le fonctionnement de la famille et de ses membres et de poser des hypothèses.
- de déterminer les axes de travail et les modalités d'intervention
- d'évaluer les objectifs opérationnels (membres de la famille à rencontrer et par qui (Travailleur Social, Psychologue), déterminer l'opportunité de contacter tel autre partenaire (club sportif ...)

Le génogramme est systématiquement réalisé par le Travailleur Social pour la synthèse début de mesure avec les items suivants :

*Nom, prénom, âge, profession, scolarité*

*Qui vit avec qui ?, séparations, divorces et dates*

*Date et lieu de placement*

*Éléments clés dans histoire (changement de région, incarcération....)*

❖ Poursuite des investigations

- entretiens du Travailleur Social au bureau le plus souvent ou à domicile
- Un entretien, voire deux, de la Psychologue avec les parents et les enfants.
- Des contacts avec les partenaires non présents à la réunion de synthèse début de mesure.

La psychologue prend attache avec des professionnels du domaine thérapeutique (psychologue, psychiatre)

Le Travailleur Social investigate auprès des professionnels participant à l'environnement du jeune (Travailleurs sociaux, enseignants etc..) sous forme de rencontres individuelles ou d'échanges téléphoniques. La rencontre avec les institutions sociales permet de s'appuyer sur les éléments d'analyse des professionnels engagés dans un accompagnement de la famille, de comprendre les stratégies déjà mise en place, les échecs, les potentialités....

La démarche envers les professionnels intervenant auprès des familles ou du jeune vise simultanément à mieux connaître et comprendre la famille en corrélation avec les perceptions de l'environnement.

Les services systématiquement contactés sont celui à l'origine du signalement, le service social de secteur, l'Education Nationale, les structures d'accueil de l'enfant s'il est placé et les professionnels exerçant en assistance Educative en Milieu Ouvert. Les autres institutions susceptibles d'être contactées, selon la problématique et la situation sont celles du champ médico-socio-éducatif, du champ judiciaire, les services de gendarmerie et de police...

Les personnes ressources sont rencontrées, notamment si cela relève des attendus du magistrat.

Une visite du domicile est réalisée par le Travailleur Social.

Le logement (pièces communes et chambres des mineurs) est visité afin de vérifier les conditions de vie matérielles.

Au cours de cette visite, ou au bureau, des entretiens avec les enfants sont réalisés. Selon l'âge des mineurs, un entretien individuel est proposé. La démarche auprès du mineur vise à connaître sa perception de la problématique familiale, à évaluer son degré d'investissement et d'intégration dans le tissu social.

Si l'enfant est petit, la démarche est celle d'une observation participative de l'enfant et de la relation parent enfant.

#### ❖ Synthèse fin de mesure

5 mois après l'attribution, en présence du Psychologue et de la Cheffe de Service

Ce dernier temps en équipe pluridisciplinaire est un temps de bilan qui permet :

- De confronter et synthétiser les analyses de chacun sur le fonctionnement familial, les places des mineurs dans le groupe familial, leur personnalité
- de poser des hypothèses sur le fonctionnement de la famille et son inscription dans un réseau social
- de repérer des dysfonctionnements et des ressources sur lesquelles un travail éducatif peut s'appuyer.
- de mettre en exergue des dangers au regard de l'article 375 du code civil.
- d'élaborer une proposition ou de prioriser différentes perspectives en explicitant les facteurs favorables ou non
- A l'issue de cette synthèse, si des divergences persistent entre les professionnels, la cheffe de service décide la préconisation qui sera la position de service.

#### ❖ Restitution et discussion avec la famille des éléments du rapport MJIE par le Travailleur Social.

Le Travailleur Social référent restitue à la famille l'analyse et les propositions de l'équipe et prend en compte les réactions de la famille. Un échange sur la proposition faite au Magistrat conclut l'ensemble des rencontres.

Le travailleur social peut solliciter la psychologue ou la Cheffe de service pour cette restitution, s'il pressent qu'elle peut générer des comportements inadaptés, agressifs et violents de la part de la famille.

#### ❖ Rapport d'investigation

Le Travailleur Social et la Psychologue font des rapports différenciés. Si exceptionnellement, la Psychologue n'a pas rencontré la famille, elle ne rédige pas de rapport. Le déroulement de la mesure décrit par le Travailleur Social en fait état. Le

rapport du Travailleur Social rend compte des réactions familiales lors du temps de restitution à la famille.

❖ Validation institutionnelle par la Cheffe de Service avec notamment les objectifs de relecture suivants :

- L'examen d'un contenu appréhendable par les parents et l'enfant. L'objectif est que la famille ne reste pas sidérée par la teneur de l'écrit, partant du postulat qu'il est difficile d'être confronté à une analyse sur son fonctionnement familial quelle qu'elle soit.
- la complémentarité entre le rapport socio-éducatif et le rapport psychologique
- l'adéquation avec la synthèse de fin de mesure
- la recherche d'objectivité et d'impartialité
- l'examen d'un contenu qui ne peut pas porter préjudice au rédacteur dans le cas d'une saisine judiciaire de l'écrit (exemple : un écrit qui serait utilisé en cours d'assises).

Le rapport est à adresser au magistrat 15 jours avant l'échéance de la mesure.

❖ Audience

Le Travailleur Social référent y participe à la demande du magistrat. Selon les situations, la psychologue, voire la cheffe de service, à titre très exceptionnel, le remplacent.

En amont du rapport final, différents écrits intermédiaires peuvent être transmis.

**Extrait de l'étude réalisée par la FN3S, La Mesure Judiciaire d'Investigation Educative, publiée en février 2022.**

### **Le bilan d'étape**

Dans une situation d'urgence où le juge ne dispose pas de suffisamment d'informations pour prendre une décision, il peut demander un bilan d'étape à quinze jours. Il est rédigé, le cas échéant, sur la base d'un échange pluridisciplinaire.

### **La note d'information**

Elle est rédigée spontanément pour informer le juge d'une information qu'il ne détient pas déjà, information susceptible de modifier le déroulement de l'investigation. Par exemple : changement d'adresse, état civil erroné, adhésion des parents difficile ou impossible à obtenir, violence intrafamiliale non connue jusqu'alors, etc.

### **Le rapport intermédiaire**

Il sera rédigé dès lors que le magistrat le sollicite, soit d'entrée de jeu dans l'ordonnance de MJIE, soit à sa demande en cours de mesure. Le contenu de ce rapport dépendra de la nature de la demande, des éléments qui ont pu déjà être recueillis et du laps de temps qui s'est écoulé depuis l'engagement effectif de la mesure.

Si le juge décide d'une audience en cours de mesure, le service doit lui adresser un rapport intermédiaire.

### **La note (ou rapport) de signalement au parquet**

Toute information concernant la connaissance d'un crime ou d'un délit potentiel, commis ou risquant d'être réitéré à l'encontre d'un mineur, se doit d'être transmise au procureur de la République ou au Substitut des mineurs.

## Glossaire

- CAF :** Caisse d'Allocations Familiales
- JAF :** Juge aux Affaires Familiales
- CD :** Conseil Départemental
- RGPD :** Règlement Général sur la Protection de Données
- FN3S :** Fédération Nationale des Services Sociaux Spécialisés
- MJIE :** Mesure Judiciaire d'Investigation Educative
- SIE :** Service d'Investigation Educative
- AED :** Aide Educative à domicile